

SG/II/EB

Département de l'Aude  
Canton  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  
Commune  
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
D'UN VÉHICULE-TAXI (ADS N° 2/2)  
SUR LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES  
POUR CHANGEMENT DE VÉHICULE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Transports,  
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CCRF-2021-10 du 12 janvier 2021, fixant les tarifs de transport des personnes en taxi pour l'année 2021,  
Vu l'arrêté municipal n° 141/71 du 16 décembre 1985, portant réglementation des taxis,  
Vu l'arrêté municipal n° 121/61 du 23 novembre 2000, modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 141/71 du 16 décembre 1985,  
Vu l'arrêté municipal n° 2016-106 du 21 mars 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune de Lézignan-Corbières,  
Vu l'arrêté municipal n° 2021-541 du 22 juin 2021 portant cession à titre onéreux des autorisations de stationnement de taxis n° 2/1 et n° 2/2 à M. Nicolas BRUNE, gérant de la Société EIRL TAXI NIKO,  
Vu l'arrêté municipal n° 2021-013 du 11 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi (ADS n° 2/2) sur la Commune de Lézignan-Corbières, pour changement de véhicule,  
Vu la demande formulée en date du 22 septembre 2022 par M. Nicolas BRUNE, gérant de la Société EIRL TAXI NIKO, 1 rue de la Tramontane 11200 FERRALS-LES-CORBIÈRES, pour modification de l'autorisation de stationnement ADS n° 2/2, en raison d'un changement de véhicule,  
Vu le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du nouveau véhicule de M. Nicolas BRUNE, de marque PEUGEOT 308SW, immatriculé GH-684-GS,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi (ADS n° 2/2) délivrée à M. Nicolas BRUNE, Gérant de la Société EIRL TAXI NIKO, en raison du changement de son véhicule,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2022-013 du 11 janvier 2022 susvisé.

**Article 2** :

M. Nicolas BRUNE, gérant de la Société EIRL TAXI NIKO, titulaire de la Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi n° 16-636 délivrée par la Préfecture de l'Aude en date du 1er décembre 2016, est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Lézignan-Corbières. Cette autorisation de stationnement porte le numéro ADS n° 2/2.

**Article 3 :**

Le véhicule de marque PEUGEOT 2008, immatriculé DD-280-KD, remplacé par le véhicule décrit dans l'article 3 ci-dessous, n'est plus autorisé à être exploité comme taxi et à stationner aux emplacements réservés aux taxis, au 30 juin 2022.

**Article 4 :**

M. Nicolas BRUNE, gérant de la Société EIRL TAXI NIKO, est autorisé à exploiter le véhicule de marque PEUGEOT 308SW, immatriculé GH-6840-GS, et à stationner sur la voie publique de la Commune de Lézignan-Corbières, sous le numéro d'autorisation de stationnement ADS n° 2/2, à compter du 30 juin 2022.

**Article 5 :**

M. Nicolas BRUNE est tenu d'informer sans délai l'autorité municipale de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté, notamment :

- le véhicule cité à l'article 3 du présent arrêté
- le gérant, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation

**Article 6 :**

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Nicolas BRUNE, transmis par voie dématérialisée à la Préfecture de l'Aude pour visa, inscrit au Registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9 :**

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 octobre 2022

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221003-2022-965-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Publication : 05/10/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

